



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° ARR202509110034ACT

OBJET

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 à L.150-20 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.129-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu l'arrêté n°ARR2410090035ACT du Président en date du 16 octobre 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la décision en date du 08 septembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon, désignant Monsieur Gilles PEYLET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BREUILLÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de l'Agglomération du Grand Sénonais du 06/10/2025 à 9h00 au 06/11/2025 à 17h00 soit pendant une durée de 31 jours consécutifs. L'enquête publique est domiciliée au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, 14 Boulevard du 14 juillet, 89100 SENS. Les jours et horaires habituels d'ouverture au public sont du lundi au jeudi de 8h30 à 12h puis de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h45.

ARTICLE 2 : Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon, Monsieur Gilles PEYLET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BREUILLÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public dans les mairies et aux dates suivantes :

- Agglomération du Grand Sénonais, 14 bd du 14 juillet à Sens, le lundi 6 octobre de 9h à 12h
- Mâlay-le-Grand le mardi 14 octobre de 9h à 12h
- Gron le mercredi 22 octobre de 9h à 12h
- Villeneuve-sur-Yonne le jeudi 30 octobre de 14h à 17h
- Saint-Clément le jeudi 6 novembre de 14h à 17h



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° ARR202509110034ACT

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Aux jours et heures habituels d'ouverture des 4 mairies (Mâlay-le-Grand, Gron, Villeneuve-sur-Yonne et Saint-Clément) et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, sis 14 Boulevard du 14 juillet.
- Sur le site internet de l'Agglomération du Grand Sénonais (www.grand-senonais.fr) dans l'onglet : Habiter et résider, Maison de l'Habitat, Vos documents d'urbanisme.
- Le même dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition au service de l'urbanisme situé 14 boulevard du 14 juillet à Sens les jours et horaires habituels d'ouverture au public, sur rendez-vous au 03.86.55.86.67.

Le dossier d'enquête publique est composé de l'arrêté du Président prescrivant la modification n°1 du PLUi-H, le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique, l'avis de la MRAe, l'avis de la CDPENAF, les avis des personnes publiques associées, un registre d'enquête publique, la désignation d'un commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon, la note de présentation du projet de modification n°1, ainsi que l'autoévaluation environnementale.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de modification n°1 du PLUi-H :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les 4 mairies et au siège de l'enquête (service de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais), et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : m1pluih@grand-senonais.fr
- Par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – Observation modification n°1 PLUi-H - 14 boulevard du 14 juillet – 89100 SENS

Les observations consignées sur les registres des 4 mairies (Mâlay-le-Grand, Gron, Villeneuve-sur-Yonne et Saint-Clément) ou transmises par mail ou courrier postal seront intégrées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre situé au siège de l'enquête publique, service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, sis au 14 boulevard du 14 juillet 89100 Sens. De même, les observations déposées sur les registres des cinq lieux de permanence ou transmises par mail ou courrier postal seront intégrées dans les mêmes délais sur le site internet de l'Agglomération du Grand Sénonais (www.grand-senonais.fr) dans l'onglet : Habiter et résider, Maison de l'Habitat, Vos documents d'urbanisme.





ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° ARR202509110034ACT

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, sis La Poterne 21 boulevard du 14 Juillet 89100 SENS, ainsi que dans les 27 communes de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur les supports règlementaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, quinze jour au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture, il transmettra dans un délai de huit jours, au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur adressera à la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon et au Président de la CAGS, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président de la CAGS, dès leurs réceptions, au Préfet du département de l'Yonne. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions au service urbanisme de l'Agglomération et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de l'Agglomération du Grand Sénonais (www.grand-senonais.fr) dans l'onglet : Habiter et résider, Maison de l'Habitat, Vos documents d'urbanisme.

Fait au siège de l'Agglomération,

le **19 SEP. 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN

